SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL SÉCURITÉ SOCIALE

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

CIRCULAIRE N° 264

FAO - FAT 21. 09. 2006

Bruxelles, le 1410912066

Aux entreprises d'assurances agréées pour l'assurance contre les accidents du travail ou autorisées à l'exercer en Belgique

<u>Objet</u>: Directives concernant la rédaction du compte rendu annuel de gestion spéciale accidents du travail et la confection des tableaux annexes

Un certain nombre de flux électroniques ayant été mis en production, la structure actuelle du compte rendu annuel de gestion spéciale « Accidents du travail » est adaptée comme indiqué dans la circulaire ministérielle n° 260 du 10.04.2003.

Pour le reste, la circulaire ministérielle n° 221 du 30.03.1989 demeure applicable en ce qui concerne les registres (Partie I) et les annexes (Partie II, rubrique B sous une forme adaptée). Les explications et interprétations relatives au compte rendu annuel ne changent en rien dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec la présente circulaire.

Pour ce qui est des tableaux, voici les modifications apportées.

Tableau B.1. – Nombre d'accidents déclarés pendant l'exercice Le tableau B.1 est supprimé.

Tableau B.2. – Nombre de dossiers en gestion sinistres et en gestion allocations Ajout de la ligne « Prothèses » du tableau B.3. au tableau B.2. (en annexe le modèle adapté)

Tableau B.3. – Ventilation du nombre de rentiers par type de bénéficiaire Ce tableau est supprimé.

Tableau C.1. – Prestations et frais

La rubrique A « Prestations directes » de ce tableau peut être supprimée (en annexe le modèle adapté)

À l'exception du tableau A.1. dans lequel les informations relatives à la catégorie « Assujettis à l'ONSS » seront supprimées à partir du compte rendu concernant 2006, les autres tableaux doivent momentanément être maintenus dans leur intégralité.

Les annexes suivantes peuvent être supprimées :

Annexe Q - Accidents mortels non réglés;

Annexe R – Accidents avec incapacité permanente non réglés ;

Annexe R' - Accidents avec incapacité permanente non réglés et non prévus comme accidents avec incapacité permanente au cours des exercices précédents ;

Annexe T' – Accidents réglés avec incapacité temporaire, anciennement indiqués dans les annexes R ou R'.

Les autres annexes peuvent être supprimées ultérieurement en fonction de l'évolution des flux « Règlement accidents ». Une nouvelle circulaire sera rédigée.

Enfin, c'est avant le 1^{er} mai de chaque année que le compte rendu annuel de gestion spéciale doit parvenir au Fonds. À défaut d'instructions plus précises, sa transmission se fait momentanément sur papier.

Les annexes peuvent être transmises soit sur papier, soit sur support informatique lisible en Excel (extension « .xls »).

La nouvelle structure du compte rendu annuel s'applique à partir des données de l'exercice 2005 et se présente comme suit :

STRUCTURE DU COMPTE RENDU ANNUEL

TABLEAUX

Tableau A.1. nombre de catégories de personnel couvertes dans les contrats

Tableau A.5. prévention en accidents du travail

Tableau B.2. nombre de dossiers en gestion sinistres et en gestion allocations

Tableau C.1. prestations et frais (répartition suivant le niveau de gestion)

Tableau C.2. ventilation des prestations (répartition suivant la nature / destination)

Tableau XII.A nombre de bénéficiaires d'allocations / montants de base

Tableau XX RÉCAPITULATION - nombre de rentiers / montants

Le Ministre de l'Emploi

Peter VANVELTHOVEN

TABLEAU B.2.

NOMBRE DE DOSSIERS EN GESTION SINISTRES ET EN GESTION ALLOCATIONS

Niveau de gestion	GENRE	Exercice		Assujettis à	I'ONSS	Non assuje			
			RP Ouvrier	RP Employés	CT (O+E)	Gens de maison (RP + CT)	Extension (RP + CT)	Gens de maison (RP + CT)	TOTAL
			NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE
	S.I.	to		1		1		Ī	
		t-1		1] -1		1	
		t-2		1		\ \ \ \ \		1	
		t-3						1	
		t-4				1			
		t-5 et pré.				1 1		1	
	I.T.	to						1	
		t-1					*	!	
		t-2		1	•	1		1 1	
		t-3		1		<u> </u>		1 1	
		t-4						<u> </u>	
	<u> </u>	t-5 et pré.		1		1		1 1	
	1	to						! !	
		t-1		<u> </u>]			
		t-2		1		1	1	1	
		t-3	1	1 . 1		1	<u> </u> 	1	
		t-4 t-5 et pré.		1 1		1	<u> </u>	1	
	157.5						 		
	Décès	to t-1	<u> </u>	1 1		1		1. 1	
		t-2	<u> </u>	1		1			
		t-3		1 1		1	<u> </u>	1. 1	
		t-4		1		1	1	1	
		t-5 et pré.	1	1		i	i	1	
PMP	I.P.	ensemble						<u> </u>	
	ļ^``^ ·	des ex.						1	
NOMBRE DE PROTHESES				in a grant de la company de la	and the state of t	Property of the second	Section of the second	20 july 1 250 j	

. . .

TABLEAU C.1.

PRESTATIONS ET FRAIS

,	,	Exercice		Assuje	ttis à l'ONSS	Non assujettis à l'ONSS			
PRESTATIONS ET FRAIS	Genre		RP ,	ŖP	СТ	Gens de maison	Ext.	Gens de maison	TOTAL
·			Ouvriers	Employés	(O + E).	(RP + CT)	(RP + CȚ)	(RP + CT)	
A. GESTION ALLOCATIONS (P	.M.P.)								
a) Allocations	I.P.	ensemble des ex.						1	
b) Capitaux payés	I.P.	ensemble des ex.							
B. GESTION RENTES (P.M.D.)						**************************************			
a) Rentes	I.P.	ensemble des ex.			,				
	Décès	ensemble des ex.							
	PR.	ensemble des ex.							
b) Capitaux payés	I.P.	ensemble des ex.							
	Décès	ensemble des ex.							
c) Frais		ensemble des ex.							
TOTAL A+B	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<u> </u>						